

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 20 FÉVRIER 2021 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	27
Absents	06
Votants	32

Le vingt février deux mille vingt et un à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Gérard Philippe, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2021.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Mesdames Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Christine GERVAIS, Monsieur Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Joël CHAPELLE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Madame Angélique BELFORT, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, Patrick ANTOINE, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO.

Absents : Messieurs Guy MIDY, Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Audrey LAMOTTE.

Délégations : Monsieur Guy MIDY avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Madame Sylvie ERRARD, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique BELFORT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**RETRAIT DES GROUPEMENTS DE COMMANDES AVEC
« FLERS AGGLO » ET LA VILLE DE FLERS - SUPPLÉMENT
« LE FIL MAGAZINE ».**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/023/V en date du 27 mars 2017, l'assemblée délibérante décidait de conclure, entre la ville de Flers, « FLERS AGGLO » et la ville de La Ferté-Macé, une convention constitutive ayant pour objet la conception, la réalisation et l'impression des journaux communautaires et communaux communs, à savoir le supplément magazine de 4 pages dédié à la ville de La Ferté-Macé.

Cette convention tripartite a été signée le 11 avril 2017. Le groupement de commandes était constitué pour une durée de cinq années, à compter de l'entrée en vigueur ; chaque partie ayant la possibilité de résilier la convention, à tout moment, avec un préavis de 1 mois.

Un marché a ensuite été lancé, l'imprimerie MOUTURAT avait été retenue. Le marché étant conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, à partir du 9 avril 2018, avec possibilité de non-reconduction à la date anniversaire, avec un préavis de 1 mois.

Par délibération n° D/17/024/V en date du 27 mars 2017, l'assemblée délibérante décidait de conclure, entre la ville de Flers, « FLERS AGGLO » et la ville de La Ferté-Macé, une convention constitutive ayant pour objet la distribution de journaux communautaires et communaux communs.

Un marché à bons de commandes a été lancé, LA POSTE a été retenue pour ce marché.

La ville de La Ferté-Macé propose de mettre fin à ce groupement de commandes et aux marchés publics qui avaient été conclus.

Le marché « Conception-réalisation et impression » portait sur 4 journaux annuels pour la ville de La Ferté-Macé.

En 2020, aucun magazine n'a été réalisé, et les 4 supports restent dus à l'imprimeur.

En 2021, le supplément « Le Fil Magazine » de mars ne sera pas réalisé, et reste dû à l'imprimeur.

La non-reconduction du marché doit être adressée, à l'imprimeur et aux co-signataires de la convention, dans un délai de 1 mois avant la fin du marché, pour une non-reconduction au 09 avril 2021.

Cinq exemplaires du supplément « Le Fil Magazine », dédiés à la ville de La Ferté-Macé, sont donc dus à l'imprimeur retenu dans le cadre du marché.

A titre indicatif, le coût d'un supplément « Le Fil Magazine » est de 1341,08 € TTC, se décomposant comme suit :

- Impression du magazine : 504,00 € HT, soit 554,40 € TTC.
- Filmage : 211,00 € HT, soit 253,20 € TTC.
- Distribution du journal : 444,57 € HT, soit 533,48 € TTC.

La commission « Communication », réunie le 02 février 2021, a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

- RESILIE la convention constitutive conclue le 11 avril 2017, selon les conditions précitées.

- DÉCIDE de ne pas reconduire le marché de conception-réalisation et impression, conclu avec l'imprimerie MOUTURAT, au 09 avril 2021.

- DÉCIDE de ne pas reconduire le marché de distribution conclu avec LA POSTE.

- DÉCIDE de régler les cinq exemplaires dus, au titre des années 2020 (4) et 2021 (1), à l'imprimerie MOUTURAT.

- NOTIFIE ces décisions aux co-signataires de la convention, à savoir : la ville de Flers et « FLERS AGGLO ».

- CHARGE Monsieur le Maire à signer et effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SOCIETE SAS TROPHY GROUP.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la cession de l'entreprise BAGSTER par la SAS TROPHY GROUP.

L'entreprise BAGSTER ne souhaitant pas acheter l'ensemble immobilier « CANTILLANA », situé 5 rue des Frères Robinet à La Ferté-Macé, la SAS TROPHY GROUP propose de céder à la commune cet ensemble immobilier, anciennement à usage industriel, pour un euro symbolique (1,00 €).

Celui-ci figure au cadastre comme suit :

- **Commune de La Ferté Macé, surface globale de 1 ha 01 a 94 ca :**

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AL	824	5 rue des Frères Robinet	00 ha 00 a 11 ca
AL	825	5 rue des Frères Robinet	00 ha 00 a 57 ca
AL	826	5 rue des Frères Robinet	00 ha 00 a 22 ca
AL	867	5 rue des Frères Robinet	00 ha 83 a 82 ca
AL	868	5 rue des Frères Robinet	00 ha 00 a 49 ca
AL	897	5 rue des Frères Robinet	00 ha 00 a 49 ca
AL	959	5 rue des Frères Robinet	00 ha 02 a 25 ca
AL	961	5 rue des Frères Robinet	00 ha 13 a 99 ca

- **Commune de Magny le Désert, surface globale de 0 ha 74 a 44 ca :**

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	388	Village de Beaudouet	00 ha 00 a 42 ca
A	399	Village de Beaudouet	00 ha 01 a 40 ca
A	400	Village de Beaudouet	00 ha 01 a 03 ca
A	403	Village de Beaudouet	00 ha 01 a 05 ca
A	409	Village de Beaudouet	00 ha 00 a 13 ca
A	410	Village de Beaudouet	00 ha 37 a 77 ca
A	412	Village de Beaudouet	00 ha 11 a 30 ca
A	694	Moulin de La Forge	00 ha 02 a 02 ca
A	860	Moulin de La Forge	00 ha 19 a 32 ca

Il serait opportun de procéder à l'acquisition de cette friche industrielle, celle-ci offrant un réel potentiel pour les besoins futurs de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises le propriétaire, lequel lui a fait connaître, par courrier en date du 09 février 2021, son acceptation de vendre ce bien aux conditions suivantes :

- compte tenu de l'état du bien, le prix de vente, serait fixé à 1,00 € symbolique.

- la signature d'une promesse de vente devra intervenir dans les meilleurs délais.
- la réalisation d'un acte définitif devra intervenir, au plus tard, le 31 juillet 2021.
- la vente aurait lieu en l'état, sans garantie des vices apparents ou cachés.
- l'ensemble des frais liés à l'acte de vente serait à la charge de la commune de La Ferté-Macé.
- cette dernière s'engagerait également à rembourser au vendeur le prorata de taxe foncière de l'année.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir l'ensemble immobilier susmentionné, sis sur les communes de La Ferté-Macé et de Magny le Désert, dans les conditions précitées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, promesse et acte de vente, dans les conditions décrites ci-dessus.

ACCUEIL DE STAGIAIRES ELEVES ET ETUDIANTS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité accueille régulièrement des stagiaires élèves et étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale.

Ces stagiaires ne sont pas considérés comme des salariés de la collectivité, ils ne perçoivent ni salaire, ni rémunération, ni indemnité.

Toutefois, une gratification doit être versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage au sein d'un même organisme d'accueil, est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour).
- soit à partir de la 309^{ème} heure de stage, même s'il est effectué de façon non continue.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Le taux horaire de la gratification est égal, au minimum, à 15,00 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit, à ce jour, 3,90 € par heure de stage (26,00 € x 15,00 %).

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Cette gratification est due, à la fin de chaque mois et dès le premier jour de stage, sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

La gratification peut être versée de deux manières :

- soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois.
- soit par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage.

La rémunération du stagiaire est exonérée de cotisations sociales à hauteur du montant minimal de gratification.

La durée du ou des stages ou formation effectués en milieu professionnel est de 6 mois maximum ou 924 heures de présence effective par organisme d'accueil et par année d'enseignement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- ACTE le principe d'une gratification pour les seuls stagiaires dont la durée de stage est supérieure soit :

*** à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),**

*** à partir de la 309^{ème} heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.**

- FIXE cumulativement, et tous stagiaires confondus, à 12 mois maximum annuellement le nombre de mois pouvant faire l'objet d'une telle gratification.

- ACTE que, le cas échéant, les remboursements de frais seront, sur justificatifs, payés en plus de la gratification.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier, notamment les conventions de stage.

TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le fonctionnement des services nécessite le recrutement de divers postes saisonniers.

Ces postes seraient pourvus par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

■ BASE DE LOISIRS :

Le fonctionnement estival de la Base de Loisirs nécessite le recrutement de deux surveillants de baignade saisonniers à temps complet.

Les titulaires de ces postes seraient rémunérés par référence au 8^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B), indices brut 478 majoré 415 de la Fonction Publique et seraient, le cas échéant, éligibles au bénéfice des heures supplémentaires.

Ces postes seraient pourvus, au plus tôt à compter du 21 juin 2021, pour une durée de 3 mois maximum.

■ MUSÉE DU JOUET :

Le fonctionnement saisonnier du musée nécessite le recrutement d'un agent d'accueil à temps non complet à concurrence de 8/35^{ème} d'un temps complet.

Le titulaire de ce poste serait rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 354 majoré 330 de la fonction publique et serait, le cas échéant, éligible au bénéfice des heures complémentaires.

Ce poste serait pourvu, au plus tôt, à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les crédits nécessaires à ces créations de postes seront inscrits au chapitre 012 du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCÉDE à la création, selon les règles énoncées ci-dessus, pour :

*** la Base de Loisirs : deux postes saisonniers de surveillant de baignade à temps complet.**

*** le Musée du Jouet : un poste saisonnier d'agent d'accueil, à temps non complet, à concurrence de 8/35^{ème} d'un temps complet.**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT.

■ RESTAURATION MUNICIPALE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux, il y a lieu, de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent à temps complet, notamment chargé de missions d'entretien des bâtiments scolaires et de restauration de la commune, dans les conditions prévues à l'article 3-I-1^o de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon, indice brut 354 majoré 330 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au Chapitre 012 du Budget 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.

AVENANT AU REGIME INDEMNITAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires au titre des articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire n'est pas un complément de rémunération. Il est versé en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et les articles 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié stipulent notamment qu'il appartient aux conseils municipaux de créer et de définir un régime indemnitaire applicable aux agents de l'établissement et d'en fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen, dans la limite des plafonds fixés par l'État.

Il appartient ensuite à Monsieur le Maire de déterminer le montant individuel susceptible d'être alloué à chaque agent.

Par délibération n° D/16/050/V en date du 11 avril 2016 modifié, le Conseil Municipal a institué un régime indemnitaire au profit des agents de la commune de La Ferté-Macé.

Afin de tenir compte de l'évolution de la législation, et en raison du changement de statut de certains agents il y aurait lieu de modifier cette délibération sur le point suivant :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 février 2021.

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent notamment être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place d'instruments de décompte du temps de travail (feuilles de pointage notamment).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale et information immédiate des représentants des représentants du personnel au comité technique.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80,00 % : $25 \text{ h} \times 80,00 \% = 20 \text{ h maximum}$).

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation selon les préconisations en vigueur.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les autres dispositions du régime indemnitaire des personnels de la commune de La Ferté-Macé, adoptés par la délibération n° D/16/050/V en date du 11 avril 2016 modifiée, demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- COMPENSE les heures supplémentaires et complémentaires réalisées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- AUTORISE, dans les conditions de droit commun définies par les textes relatifs aux IHTS applicables aux cadres d'emplois concernés, le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, stagiaires et titulaires, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature (voir tableau annexé).

- AUTORISE le versement de ces IHTS quel que soit la quotité de travail des agents concernés : temps complet, temps partiel ou temps non complet.

- ACTE que pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures et qu'au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 susvisé.

- DECIDE que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.

EXCEDENTS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la demande de travaux de réfection de canalisations d'eau potable sur certaines rues du centre-ville, le Président de « FLERS AGGLO », par courrier en date du 21 décembre 2020, demandait à la commune de La Ferté-Macé de lui transférer les résultats de ses budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2016.

Il est rappelé ci-dessous les résultats de ces budgets au 31 décembre 2016 :

■ **BUDGET EAU** :

Fonctionnement : 388 568,51 €.

Investissement : 5 423,26 €.

■ **BUDGET ASSAINISSEMENT** :

Fonctionnement : 731 493,58 €.

Investissement : 232 645,93 €.

Soit un total de 1 358 131,28 €.

Monsieur le Maire indique que l'étude CALIA Conseil de septembre 2020 fait ressortir, pour l'exercice 2019, un montant de recettes de fonctionnement de « FLERS AGGLO », sur la commune de La Ferté-Macé de 281 277,52 € pour le budget « EAU » et 492 647,04 € pour le budget « ASSAINISSEMENT ».

En déduisant les dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital des emprunts de ces recettes, il en ressort une capacité d'investissement pour « FLERS AGGLO », sur la commune de La Ferté-Macé, d'environ 190 000,00 € pour le budget « EAU » et 380 000,00 € pour le budget « ASSAINISSEMENT ».

Compte tenu de ces éléments, « FLERS AGGLO » peut réaliser les travaux de remplacement de canalisations d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement demandés par la commune de La Ferté-Macé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

- DÉCIDE de ne pas transférer les excédents, issus de l'exercice 2016, des budgets « EAU » et « ASSAINISSEMENT » à « FLERS AGGLO ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET VILLE 2021 - OUVERTURE DE CRÉDITS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des besoins en matière de dépenses et de recettes d'investissement, il propose une ouverture de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

- Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour,

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de la situation financière et des orientations budgétaires de la commune de La Ferté-Macé,

- Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après un débat clos sans vote :

- PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires, pour l'année 2021, a eu lieu à cette séance.

AUTORISATION DU DROIT DU SOL - CONVENTION DE MISSION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME.

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/20/128/V en date du 19 décembre 2020 portant sur l'autorisation du droit du sol - Choix du service instructeur,

- Vu le projet de convention de mission pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme d'ORNE METROPOLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/20/128/V en date du 19 décembre 2020, l'assemblée délibérante décidait de ne plus déléguer à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS), et approuvait le principe du recours à l'agence départementale ORNE METROPOLE - division INGENIERIE 61, pour l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS).

A cet effet, il y a donc lieu de conclure une convention de mission avec l'établissement public administratif ORNE METROPOLE pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Cette convention a pour objet d'assurer une assistance pour l'instruction des autorisations et des actes en matière d'urbanisme. Elle précise les missions et obligations de chaque partie l'une envers l'autre.

La commune de la Ferté-Macé reste seule compétente en matière de délivrance des actes et des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'établissement public administratif ORNE METROPOLE - division INGENIERIE 61.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2019/2020 ET 2020/2021 DE LA COMMUNE - CONVENTION AVEC LA CDC ARGENTAN INTERCOM.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité 2019/2020 et 2020/2021 des écoles publiques fertoises, il y aurait lieu de conclure, comme en 2017, avec la CDC « ARGENTAN INTERCOM », une convention ayant pour but de fixer les modalités de partenariat entre la commune de La Ferté-Macé et ladite CDC.

En effet, deux enfants domiciliés dans la commune de Saint Georges d'Annebecq sont scolarisés dans les écoles publiques fertoises. Cette commune faisant partie de la CDC « ARGENTAN INTERCOM » et la compétence étant intercommunale, l'accord de la CDC a été sollicité, celle-ci a accepté de prendre en charge les frais de scolarité pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

Le montant de la participation de la CDC « ARGENTAN INTERCOM » aux frais de scolarité 2019/2020 des écoles publiques fertoises s'élève à :

2 054,06 € (1 027,03€ x 2 enfants)

Le montant de la participation de la CDC « ARGENTAN INTERCOM » aux frais de scolarité 2020/2021 des écoles publiques fertoises s'élève à :

1 919,42€ (959,71€ x 2 enfants)

Les présentes conventions sont conclues pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CDC « ARGENTAN INTERCOM », les conventions fixant les modalités de partenariat entre la commune de La Ferté-Macé et ladite CDC pour le versement des frais de scolarité 2019/2020 et 2020/2021 des écoles publiques fertoises.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le groupe scolaire Paul Souvray est composé d'une école élémentaire de 6 classes et de 2 dispositifs ULIS ainsi que d'une école maternelle de 3 classes, et que le groupe scolaire Jacques Prévert est composé d'une école élémentaire de 5 classes ainsi que d'une école maternelle de 2 classes.

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, la direction des deux écoles est assurée par le même directeur, à titre expérimental.

La fusion administrative des 2 groupes scolaires est proposée au Conseil Municipal afin de renforcer la cohérence pédagogique et administrative et créer ainsi un seul groupe scolaire de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Ainsi, l'école Jacques Prévert ne conservera pas son numéro administratif (RNE).

Cette fusion permet également d'avoir un interlocuteur unique pour la commune sur l'ensemble du groupe scolaire.

Les deux conseils d'école ont, lors des réunions des 26 et 28 janvier 2021, donné un avis favorable à la fusion administrative des deux écoles actuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la fusion administrative des 2 groupes scolaires comme présentée précédemment.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2021-2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune sont sur un rythme scolaire hebdomadaire de 4,5 jours.

Madame MONCADA, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, a consulté l'ensemble des collectivités du département, en décembre 2020, pour renouveler leur organisation du temps scolaire.

Après consultation des deux conseils d'écoles les 26 et 28 janvier 2021, Monsieur le Maire propose de maintenir les rythmes scolaires de 4,5 jours pour l'année scolaire 2021/2022, afin notamment, de ne pas déstabiliser l'organisation des familles et prendre le temps de la réflexion dans l'intérêt des enfants.

La procédure prévoit :

- une concertation des conseils d'écoles.
- une délibération du Conseil Municipal.
- la transmission du document original à l'IEN de la circonscription, pour le 12 mars 2021 au plus tard.

Un groupe de travail, constitué des différents acteurs concernés (service éducation, restauration, centre socioculturel, associations sportives et culturelles, enseignants, parents d'élèves, etc...), sera mis en place pour l'élaboration d'une réflexion sur l'organisation des temps scolaires pour la rentrée de Septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT les rythmes scolaires de 4,5 jours pour l'année scolaire 2021/2022.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FIN DE CESSION DE LA PARCELLE N° 3 DU LOTISSEMENT LA BARBERE A MONSIEUR ET MADAME NICOLAS LE SCOUL - REINTEGRATION DU LOT N°3 A LA VENTE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/19/119/V en date du 16 Décembre 2019, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de reconduire pour les années 2020, 2021 et 2022, les tarifs promotionnels pour les parcelles des lotissements communaux.

Par courrier reçu le 27 Février 2020, Monsieur et Madame Nicolas LE SCOUL ont émis le souhait de réserver la parcelle n° 3 du Lotissement La Barbère.

Une attestation de réservation a ensuite été signée le 4 Mars 2020 puis, par courrier en date du 30 juillet 2020, les époux LE SCOUL ont confirmé leur engagement pour l'achat de cette parcelle.

Cette parcelle devait leur être vendue au prix de 15 450,00 € TTC pour une surface de 1 030 m² (délibération n° D/20/095/V en date du 21 septembre 2020).

Un permis de construire a d'ailleurs été déposé sous le n° PC 061 168 20 F 006 et accordé le 3 décembre 2020.

Par courrier en date du 7 janvier 2021, M. et Mme LE SCOUL ont adressé un courrier en mairie précisant qu'ils renonçaient à leur projet pour raisons personnelles.

Il y a donc lieu de remettre à la vente le lot n° 3 situé au lotissement de la Barbère, d'une contenance de 1 030 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération n° D/20/095/V en date du 21 septembre 2020.

- REMET en vente le lot n° 3 situé au lotissement de la Barbère, d'une contenance de 1 030 m².

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DES PARCELLES N°6 ET 7 DU LOTISSEMENT DU FAY BAS A MADAME AURORE HAVARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/19/119/V en date du 16 décembre 2019, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de reconduire pour les années 2020, 2021 et 2022, les tarifs promotionnels pour les parcelles des lotissements communaux.

Par courrier reçu le 4 août 2020, Madame Aurore HAVARD a émis le souhait de réserver les parcelles n° 6 et 7 du Lotissement du Fay-Bas.

Puis, par courrier en date du 29 décembre 2020, Madame HAVARD a sollicité l'extension de sa parcelle totale, par l'achat d'une partie de terrain communal (prise sur la parcelle n° AD 181p) jouxtant les lots 6 et 7 pour compléter son acquisition.

La surface totale de cette vente représente 2 587 m².

Le prix des parcelles n° 6 et 7, d'une surface totale de 1 715 m², avait été fixé à 1,00 € TTC le m² par délibération n° D/19/119/V en date du 16 décembre 2019. Les 872 m² supplémentaires pourraient être cédés aux mêmes conditions, soit un total de 2 587,00 € TTC (frais d'actes et de géomètre à charge de l'acquéreur).

L'inscription d'une clause résolutoire, dans l'acte de cession, mentionnera que l'acheteur s'engage à construire une maison d'habitation dans un délai de deux ans et à ne pas revendre le bien avant cinq ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE la vente, à Madame Aurore HAVARD, des parcelles susvisées, pour un montant total de 2 587,00 € TTC.

- ACTE que les frais d'actes et de géomètre seront mis à charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE TOUT PUBLIC 2020-2021 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE (REZZO 61) ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'au titre de la Saison Culturelle 2020-2021, le Conseil Départemental de l'Orne, la commune de LA FERTÉ-MACÉ et la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » œuvrent, en partenariat, pour la réalisation d'un ensemble de manifestations culturelles.

Après discussion entre les trois partenaires, une programmation de 4 manifestations a été fixée.

L'organisation totale des spectacles, d'un montant de 19 400,00 €, est prise en charge par le Département de l'Orne. « FLERS AGGLO », quant à elle, apportera, au titre de son partenariat, la somme de 9 700,00 €.

« FLERS AGGLO » percevra l'intégralité de la billetterie sur ces spectacles.

Il y aurait lieu de conclure, entre les trois partenaires, une convention de partenariat afin de définir et fixer les obligations de chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Département de l'Orne (Rezzo 61) et la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention de partenariat pour la Saison Culturelle tout public 2020-2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2020-2021 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'au titre de la Saison Culturelle jeune public 2020-2021, le Conseil Départemental de l'Orne, la commune de LA FERTÉ-MACÉ et la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » œuvrent en partenariat pour la réalisation d'un ensemble de manifestations culturelles.

Après discussion entre les trois partenaires, une programmation, à l'intention des élèves des écoles publiques Jacques Prévert, Paul Souvray et privée Sainte-Marie, a été fixée.

L'organisation de l'ensemble de ces manifestations, d'un montant de 23 000,00 €, est prise en charge par le Département de l'Orne. « FLERS AGGLO », quant à elle, apportera, au titre de son partenariat, la somme de 10 500,00 €, sur présentation d'un titre de recettes émanant de la paierie départementale.

Le tarif des entrées pour les spectacles est fixé à 3,05 € par élève et par spectacle.

Il y aurait lieu de conclure, entre les trois partenaires, une convention de partenariat afin de définir et fixer les obligations de chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Département de l'Orne et la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention de partenariat pour la Saison Culturelle jeune public 2020-2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AIRE DE BEACH SOCCER - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Base de Loisirs, située à proximité du centre-ville et d'une superficie de 65 hectares, concentre de nombreuses activités autour du lac, à savoir :

- Plan d'eau navigable.
- Un swin golf 18 trous.
- Un parcours d'orientation.
- Des jeux pour enfants.
- Un centre équestre.
- Une baignade aménagée.
- Un cheminement pédestre de 2,4 km.
- Une plateforme fitness.
- Un pas de tir à l'arc.

Afin de compléter l'offre et de dynamiser le site et ses environs, la ville de La Ferté-Macé souhaite créer une aire de beach soccer.

Cet équipement permettrait :

- De répondre à une demande des différents publics (écoles, collèges, lycées associations, District, Ligue,...).
- La pratique de nouveaux sports de plein-air (beach soccer, beach volley, beach basket, beach tennis, sandball) de manière spontanée ou organisée (rencontres sportives, tournoi, compétitions,...).

Un planning d'utilisation sera mis en place et géré par la ville de La Ferté-Macé.

En dehors des créneaux réservés, l'utilisation spontanée sera possible.

Pour ce faire, des aides peuvent être demandées auprès de la Fédération Française de Football (subvention FAFA : Fonds d'Aide au Football Amateur), du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Création d'un terrain de beach soccer	48.558,34 €	F.A.F.A (50% plafonné à 15.000 €)	15.000,00 €
Buts de foot (buts, filets, bande de délimitation)	2.977,53 €	Conseil Départemental 20%	12.976,77 €
Plus-value sable	3.465,00 €	Conseil Régional 30%	19.465,16 €
Stockage et poste de secours + livraison	7.883,00 €	Autofinancement	17.441,94 €
Matériaux divers	2.000,00 €		
TOTAL	64.883,87 €	TOTAL	64.883,87 €
TVA	12.976,77 €	TVA	12.976,77 €
TOTAL TTC	77.860,64 €	TOTAL TTC	77.860,64 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement ci-dessus exposé.

- DEMANDE une subvention à la Fédération Française de Football (au titre du FAFA), au Département de l'Orne et à la Région Normandie.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PLATEAU MULTISPORTS A DOMINANTE FOOT/BASKET - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans l'enceinte du Stade Gaston Meillon et de son complexe sportif (salle omnisports, salle d'escalade, courts de tennis, piste bicross, skate-park, terrains de foot), il serait souhaitable de réhabiliter un espace goudronné et deux courts de tennis en un plateau multisports composé de :

- 1 terrain 35m x 20m en gazon synthétique avec éclairage posé sur une surface goudronnée.
- 2 terrains (3 contre 3) pour le basket implanté sur un ancien court de tennis.
- 1 terrain de volley implanté sur un ancien court de tennis.
- 1 terrain de hand.
- 1 terrain de badminton.

Cet équipement sera à la disposition des écoles, collèges, lycées et des clubs sportifs.

Un planning d'utilisation sera mis en place et géré par la ville de La Ferté-Macé.

En dehors des créneaux réservés, l'utilisation en accès libre sera possible.

Pour ce faire, des aides peuvent être demandées auprès de la Fédération Française de Football (subvention FAFA : Fonds d'Aide au Football Amateur), de la Fédération Française de Basket-Ball, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Terrain soccer avec remplissage liège + tests de conformité buts	78.493,00 €	F.A.F.A (foot) (50% plafonné à 30.000 €)	30.000,00 €
Test de conformité gazon	1.200,00 €	FFBB (basket)	3.000,00 €
Terrain Basket + test de conformité	4.165,68 €	Conseil Régional (30%)	33.109,88 €
Terrain de Hand + test de conformité	3.207,60 €	Conseil Départemental (20%)	22.073,26 €
Poteaux de volley + sable	7.600,00 €	Autofinancement	22.183,14 €
Brosse de nettoyage	600,00 €		
Matériaux divers	15.100,00 €		
TOTAL HT	110.366,28 €	TOTAL HT	110.366,28 €
TVA	22.073,26 €	TVA	22.073,26 €
TOTAL TTC	132.439,54 €	TOTAL TTC	132.439,54 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement exposé ci-dessus.

- DEMANDE une subvention à la Fédération Française de Football (au titre du FFA), à la Fédération Française de Basket-Ball, au Département de l'Orne et à la Région Normandie.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MOTION DEMANDANT LE GEL DES FERMETURES DE CLASSES ET DES BAISES DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE (DHG) PENDANT LA CRISE SANITAIRE - CARTE SCOLAIRE 2021.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Actuellement en préparation, la carte scolaire 2021 prévoit le retrait, pour les écoles publiques de La Ferté-Macé :

- d'un emploi dédié au dispositif ULIS sur l'école primaire Paul Souvray.

- d'un emploi sur l'école primaire Jacques Prévert.

Elle ne correspond ni à la nécessité de respecter les règles de distanciation physique, ni au besoin d'accompagnement renforcé des élèves.

Au niveau national, les premières décisions annoncées traduisent en effet des fermetures de classes, y compris en REP, risquant de surcharger les effectifs en maternelles et primaires et, plus encore, dans les collèges et les lycées où les Dotations Horaires Globales (DHG) sont souvent très inquiétantes. Des dispositifs favorisant l'inclusion des élèves en situation de

handicap sont menacés, comme des options ou des enseignants de spécialité, avec le risque d'accroître les inégalités entre citoyens et territoires.

Le confinement et l'interruption scolaire du printemps dernier, les cours en distanciel rendus nécessaires en lycée compte tenu des effectifs par classe, la mise en œuvre des protocoles sanitaires qui sollicitent fortement l'ensemble des équipes, les risques sanitaires qui risquent de rester une réalité pour quelques mois encore,... Tout cela justifie une élaboration des mesures de carte scolaire tournant le dos à une gestion strictement comptable, dans la plus grande concertation avec les acteurs de terrains.

L'an passé, grâce à la mobilisation commune de parents d'élèves, d'enseignants, d'élus locaux, de parlementaires, plusieurs centaines de postes avaient pu être créés, à pareille époque, pour faire face à la situation sanitaire et au risque d'accroissement des inégalités. Aucune école rurale n'avait pu fermer sans l'accord du maire. Nous demandons que de nouveaux moyens soient débloqués cette année. La situation sanitaire, le rebond épidémique et toutes ses conséquences humaines, sociales, économiques exigent une attention et un soutien particulier aux enfants et aux jeunes.

Élus locaux de tous horizons, mobilisés depuis des mois avec nos collectivités, pour contribuer, aux côtés de l'Éducation Nationale à maintenir une école de proximité, de qualité et de réussite aux enfants et aux jeunes de France, nous demandons aujourd'hui au Ministre de l'Éducation Nationale le maintien de l'ensemble des moyens dévolus jusqu'alors aux établissements scolaires et un moratoire sur les mesures envisagées pour la rentrée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE, au Ministre de l'Éducation Nationale, le maintien de l'ensemble des moyens dévolus jusqu'alors aux établissements scolaires, ainsi qu'un moratoire sur les mesures envisagées pour la rentrée, par le gel des fermetures de classes et des baisses de la Dotation Horaire Globale (DHG).

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
MICHEL LEROYER

